

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL

Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'Association du Golfe contre la Détresse Animale (AGDA) doit faire face à une hausse de tarif de la nourriture pour chats.

Afin de pouvoir continuer à nourrir les plus de 150 chats que compte commune, l'association doit trouver des fonds supplémentaires.

N° 2023/09/26-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU GOLFE CONTRE LA DETRESSE ANIMALE (AGDA)

N° 2023/09/26-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU GOLFE CONTRE LA DETRESSE ANIMALE (AGDA)

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « AGDA » d'un montant de 2.000 € (deux mille euros).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « AGDA » pour l'année 2023 pour un montant de 2.000 € (deux mille euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE 23 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,



Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD